

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. FLECK André - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. GLASSER Arnaud (procuration à M. Kuhn) - M. GWISS Jean-Luc (procuration à Mme Munchenbach-Keller) - Mme LAUSECKER Geneviève (procuration à M. Fleck) - M. KLEIN Jeannot (procuration à Mme Schneider) - M. BIETH Alain (procuration à M. Wolf)

Absents : Mme KAPPS Brigitte - M. MITTELHAEUSER Gérard

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux élus.
Il salue M. Pierre Kupferlé, représentant des DNA.**

17 élus représentés, 12 élus présents : le quorum est atteint.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010

Aucune remarque n'est formulée.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 juillet 2010 à l'UNANIMITÉ.
17 voix POUR*

2. Travaux de la rue du Moulin : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté de Communes de la Région de Brumath

M. Mittelhaeuser entre à 20h20.

Rapporteur : le Maire

En préambule, le Maire donne des explications sur l'avancement des travaux de la rue du Moulin : ces travaux auraient dû démarrer en août 2010.

Les retards sont dus à un différend entre Réseau Ferré de France, la Communauté de Communes de la Région de Brumath et le Conseil Général au sujet de l'aménagement d'une voie verte et de la sécurisation des piétons et cyclistes à la hauteur des passages à niveau.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise qu'il n'y aura pas de feu spécifique pour cyclistes, ni pour les véhicules.

Le projet est prêt à être lancé en octobre ; du fait de la saison et des éventuelles intempéries, les élus ont décidé de démarrer le chantier à la fin de l'hiver.

Le Maire rappelle les intervenants dans ce projet :

- La Communauté de Communes de la Région de Brumath pour les trottoirs, caniveaux...
- Le Conseil Général pour le revêtement de la route départementale,
- La Commune pour l'enfouissement du réseau téléphonique, l'aménagement des espaces verts et la création d'un réseau d'assainissement séparatif.

Les intervenants souhaitent que la Communauté de Communes de la Région de Brumath pilote l'ensemble du projet et s'occupe de la répartition des coûts. D'où cette convention de maîtrise d'ouvrage unique.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que le coût supporté par la Commune n'est pas encore connu. Les appels d'offres sont en cours.

Le Maire donne lecture du projet de convention.

A la demande de M. Kuhn, le Maire précise que les élus seront associés au suivi des travaux. Certaines décisions devront être prises sur place et au dernier moment du fait de la particularité du terrain.

A la demande de M. Scherer, le Maire indique que le retard pris sur ce projet n'aura pas d'impact sur le déroulement des autres projets d'aménagement ou de réfection des voiries de la Commune, notamment la rue de Saverne et la rue des Roses.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région de Brumath a inscrit dans son budget 2010 la rénovation complète de la voirie et de l'éclairage public de la rue du Moulin à Mommenheim. Dans ce cadre, la commune souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des câbles téléphoniques et créer un collecteur des eaux pluviales. S'agissant d'une route départementale, le Conseil Général a par ailleurs décidé la réfection de la chaussée.

Cette opération de travaux de voirie de la rue du Moulin relève de maîtres d'ouvrage différents : Communauté de Communes, Commune et Conseil Général.

Afin de garantir la cohérence de cette opération, la commune souhaite confier la maîtrise d'ouvrage unique des travaux à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Cette dernière assurera notamment :

- le choix d'un maître d'œuvre unique pour l'ensemble de l'opération,
- la préparation et la passation du contrat de maîtrise d'œuvre,
- la signature et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- le lancement des consultations d'entreprises,
- la passation du marché de travaux et les missions s'y rapportant,
- la demande de subvention,
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

A l'achèvement de l'opération, la Communauté de Communes transmettra à la Commune, un décompte général et définitif retraçant l'ensemble des dépenses HT réalisées pour l'opération et faisant clairement apparaître le montant à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la région de Brumath la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de voirie de la rue du Moulin à Mommenheim.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR.

3. Location de chasse intercommunale Bernolsheim - Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle les éléments du dossier pour le lot de chasse n°1 situé en partie sur le ban de Bernolsheim et sur le ban de Mommenheim:

- suite aux travaux de mise en place de la Plate Forme Départementale d'Activités, la zone de chasse mise à disposition du locataire est réduite d'environ 30% en totalité sur la partie du ban de Bernolsheim (54 ha),
- il y a eu une perturbation importante du cheptel en 2009 du fait des fouilles archéologiques,
- en 2011, les travaux de création et d'aménagement de la PDA démarrent.

A ce titre, la Commune de Bernolsheim a entièrement exonéré le locataire des droits de chasse.

Le Maire rappelle aux élus que ce lot a été attribué par adjudication le 17 janvier 2006 pour un montant annuel de 5500 €.

Le Maire propose de réduire ce loyer à 4 000 €/an.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle que le lot de chasse n°1 d'une superficie totale de 400 ha dont 346 ha se situent sur le ban de la commune de Mommenheim est loué depuis le 17 janvier 2006 à M. Jean-Marie DECKER domicilié à Krautwiller.

Il informe les élus que suite aux travaux de mise en place de la Plate Forme Départementale d'Activités, la zone de chasse mise à disposition du locataire est réduite d'environ 30% en totalité sur la partie du ban de Bernolsheim (54 ha).

Par délibération du 10 juin 2010, le Conseil Municipal de Bernolsheim a décidé de renoncer à compter de l'année 2011 et ce pour le restant du bail, au loyer de la chasse pour les 54 ha faisant partie du lot intercommunal avec Mommenheim.

Le Maire rappelle aux élus le montant annuel de la location du lot n°1: 5 500 €.

Il conviendrait de revoir le coût des droits de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de ramener le coût des droits de chasse pour le lot n°1 de 400 ha à 4 000 € à compter de l'année 2011 pour le restant du bail soit jusqu'en 2015,
- ▶ **CHARGE** le Maire des formalités administratives et comptables relatives à ce changement de montant du loyer.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR.

4. Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Coteaux Fleuris » : présentation du projet de la rue des Vosges

Rapporteur : le Maire

Présentation du plan du projet de l'AFUA.

Le Maire rappelle que le futur Plan Local d'Urbanisme prévoit une zone classée IAU sur les hauteurs entre la rue de la Tuilerie et la rue des Vosges.

Les propriétaires des fonds de jardins de la rue de la Tuilerie et certains propriétaires de la rue des Vosges souhaitent créer une association foncière urbaine pour réaliser un lotissement.

L'accès à ce lotissement se ferait par la rue des Vosges et par le lotissement prévu dans le site de l'ancienne tuilerie.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise que 17 lots sont prévus par le lotisseur dans le site de l'ancienne tuilerie.

Le Maire précise que la Commune et l'Association Foncière de Mommenheim sont propriétaires de chemins inclus dans le périmètre du projet.

Il présente les 3 possibilités :

- Dans un 1^{er} temps, laisser ces chemins à l'AFUA. Ils seront récupérés par la Commune sous forme de voirie réalisée.
- Vendre ces parcelles à l'AFUA comme des terres agricoles destinées à la construction.
- Participer à l'AFUA.

Le Maire indique que l'AFUA ne peut se constituer qu'à condition d'avoir un garant pour l'acquisition des délaissés. C'est d'ailleurs l'objet principal de la présente délibération.

A la demande de Mme Heitz, le Maire précise qu'une attention particulière sera portée en matière d'assainissement.

Les eaux usées seront déversées dans le réseau communal.

Les eaux de pluie seront « retenues » soit par l'installation de cuves individuelles de rétention avec un débit de sortie limité, soit par infiltration directe dans le sol, soit par un système de bassins souterrains.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise la largeur de la route : 7 mètres.

A la demande de Mme Heitz, le Maire indique que cette AFUA a besoin de l'autorisation du Conseil Municipal du fait que la Commune est elle-même concernée par ce projet.

A la demande de M. Scherer, le Maire précise la superficie de l'ensemble : 1,4 hectares. La perte de surface pour la voirie serait de 21%.

Les terrains seront d'une surface moyenne de 6 ares.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique qu'à sa connaissance il n'y a pas de propriétaires mécontents.

A la demande de Mme Heitz, le Maire rappelle que le règlement de lotissement qui sera rédigé devra être conforme à la réglementation du PLU.

A la demande de M. Ammann, Le Maire précise que la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame n'a pas donné de réponse quant au devenir du terrain dont elle est propriétaire. Plusieurs solutions peuvent être envisagées. Pour l'instant la fondation participe à l'AFUA.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire confirme l'existence d'un chemin propriété de la Commune et de l'Association Foncière.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique qu'à sa connaissance il n'y a pas de forme arrêtée au projet de lotissement sur le site de l'ancienne tuilerie.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire présente aux élus l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Coteaux Fleuris » et le dossier relatif au projet de remembrement des parcelles et à la réalisation des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles constructibles du secteur de la rue des Vosges.

Les élus devront décider de l'approbation de la constitution de cette AFUA et de son projet ainsi que de l'approbation de l'acquisition par la Commune des parcelles délaissées par les propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le regroupement en Association Foncière Urbaine Autorisée des propriétaires du secteur de la rue des Vosges,
- ▶ **APPROUVE** l'établissement au sein de cette AFUA d'un projet de remembrement des parcelles,
- ▶ **APPROUVE** l'étude et la réalisation, par l'intermédiaire de l'Association, des travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles constructibles,
- ▶ **APPROUVE** l'acquisition par la Commune ou par les membres de l'AFUA des parcelles délaissées par les propriétaires,
- ▶ **DECIDE** que le représentant de la Commune de Mommenheim, pour siéger au Conseil des Syndics de l'Association Foncière, sera désigné ultérieurement.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR.

5. Situation budgétaire intermédiaire de la Commune

Rapporteur : Mme Schneider

Document projeté : tableau de la situation budgétaire intermédiaire de la Commune au 31 août 2010

Mme Schneider présente la situation budgétaire intermédiaire de la Commune au 31 août 2010. Elle précise que le détail ne sera pas énuméré puisque cela fera l'objet d'une réunion lors de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice.

Fonctionnement

Au 31 août 2010, un excédent d'un montant de 48 744,26 € est dégagé.

Dépenses :

Article 616 : 9 164,06 € correspondent aux assurances Groupama. Un avenant a été établi concernant les travaux de réfection de la salle socio-éducative et la tondeuse.

Article 617 : 1 435,20 € correspondent à l'étude réalisée par Iris Conseil pour le comptage sur la RD421.

Article 6132 : les loyers dûs au titre de la location du foyer n'avaient pas été provisionnés.

Article 60632 : les dépenses liées à l'acquisition des sacs pour lutter contre les inondations ont été imputées à cet article pour un total de 1 726 €.

Article 6251 : il y aura un dépassement car sont à prévoir la prise en charge des frais de déplacement de l'Harmonie Saint Maurice et de Vivre Ensemble.

Article 6257 : les dépenses liées à la restauration des bénévoles lors des intempéries du 10 juin ont été imputées à cet article.

Article 6416 : il faut se reporter à l'article 64168 correspondant aux emplois passerelle.

Article 6714 : les récompenses et l'achat des plantes pour le concours des Maisons Fleuries ont été imputées à cet article.

Article 675 : valeur comptable de l'ancienne tondeuse.

Fonctionnement - Recettes :

Les recettes n'ont pas toutes été versées.

Investissement - Dépenses :

Article 2128 : 500 000 € ont été provisionnés pour la lutte contre les coulées de boues.

Seulement 8 554,40 € ont été dépensés sur cet article correspondant à l'aménagement du rond point.

Article 2182 : il s'agit de la valeur intégrale de la tondeuse.

Article 2183 : 1 249,22 € correspondant à l'acquisition du site Internet.

Article 2188 : il s'agit de l'acquisition d'un taille haie et des bâches de chapiteau.

Les dépenses liées à l'acquisition du matériel pour la salle socio-éducative ne sont pas comptabilisées.

Au 31 août 2010, un excédent d'un montant de 113 406,14 € est dégagé.

6. Synagogue : étude acoustique

Rapporteur : le Maire

Document projeté : tableau comparatif des offres.

Le Maire rappelle le souhait émis par l'Association de Gestion des Salles de réaliser une étude acoustique de la Synagogue.

Le Maire présente les offres détaillées de 3 entreprises :

SPECTRA : 1 350 €

CEECA : 1 750 €

SCENE Acoustique : 2 070 €

A la demande de Mme Heitz, le Maire indique que ces entreprises ne réalisent que les études. Les travaux seront à réaliser suivant les résultats et préconisations de l'étude.

Pour obtenir des subventions, le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser l'étude en 1^{er} lieu.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus du souhait émis par l'association de gestion des salles quant à la réalisation d'une étude acoustique de la Synagogue.

Il présente les devis relatifs à cette étude :

Société	Détail des Prix HT	Prix des 2 phases HT
SPECTRA 8 rue Manurhin 68120 RICHWILLER	1 350 € : mesure et rapport = 950 € cahier des charges et devis = 400 €	Sans réception ni suivi de chantier
CEECA 30 rue de l'expansion 67150 ERSTEIN	1 750 € : étude et proposition technique = 850 € suivi des travaux = 450 € réception acoustique et rapport = 450 €	Etude-Diagnostic-Propositions techniques = 850 € Suivi et réception du chantier = 900 €
SCENE Acoustique 6 rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	2 070 € : diagnostic = 390 € solution constructive = 900 € suivi de chantier = 390 € réception de chantier = 390 €	Etude-Diagnostic-Propositions techniques = 1 290 € Suivi et réception du chantier = 780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de la réalisation de l'étude acoustique de la Synagogue en 2 phases distinctes :
 - étude, diagnostic et propositions techniques,
 - suivi de chantier et réception
- ▶ **CHARGE** l'entreprise CEECA, 30 rue de l'expansion à 67150 ERSTEIN de la réalisation de l'étude acoustique de la Synagogue,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec les 2 phases indépendantes.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR.

7. Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal : débat

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires du projet de règlement intérieur du fonctionnement des séances du Conseil Municipal.

Il souhaite recueillir les remarques et suggestions afin de débattre de ce projet et de le modifier en conséquence.

Mme Heitz fait part de son étonnement et précise que cela fait des années que le Conseil Municipal fonctionne sans règlement.

A la demande de Mme Mathern, le Maire précise que l'adoption d'un tel règlement est une pratique de plus en plus courante dans les Communes.

8. Jumelage : demande de prise en charge d'un déplacement à Vimbuch de l'Association Vivre Ensemble

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage la Commune a soutenu cette année les écoles et l'Harmonie Saint Maurice.

A ce titre il présente la demande de l'association Vivre Ensemble concernant la prise en charge du déplacement des membres de l'association à Vimbuch.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre du jumelage, le Maire informe les élus de la demande de l'association Vivre Ensemble concernant la prise en charge des frais de transport pour se rendre à Vimbuch en septembre 2010.

Le Maire présente le devis relatif à cette sortie.

- la société des Autocars Royer propose l'aller-retour au prix de 395 € TTC (49 places)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacements d'un montant de 395 € TTC correspondant au devis présenté par la société des Autocars Royer de Herrlisheim,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

La délibération est approuvée par 18 voix POUR.

9. Création de poste pour un besoin occasionnel : adjoint administratif

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle aux élus que le retour de Mlle Pascale Diebolt est prévu le 1^{er} décembre 2010 et que le contrat de Mlle Mélanie Rischmann se termine le 30 novembre 2010.

Le Maire propose de débattre de l'opportunité de la prolongation du contrat de Mlle Rischmann jusqu'à la fin du mois de décembre. Ainsi elle pourrait à la fois solder ses congés et établir un relais avec Mlle Diebolt pendant 15 jours.

L'autre solution consiste à maintenir la décision du conseil et à ne pas prolonger le contrat.

M. Kuhn rappelle que le bureau de l'accueil a subi d'importantes modifications. Selon lui, il y a nécessité d'avoir une période de transition durant laquelle les 2 employées seraient présentes.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que si Mlle Rischmann n'a pas pu poser ses congés en entier ce n'est pas en raison d'une mauvaise organisation. Il rappelle que le travail en mairie n'est pas linéaire. Il y a eu le site Internet à monter.

M. Muller rappelle que la période de préparation du bulletin municipal va démarrer.

Sans être péjoratif, le Maire rappelle que Mlle Rischmann n'a pas l'expérience de Mlle Diebolt.

M. Kuhn tient à préciser que Mlle Rischmann a réalisé un travail plus que correct.

Mme Munchenbach-Keller souligne à titre personnel qu'elle trouve Mlle Rischmann particulièrement accueillante. Elle est favorable au prolongement de son contrat.

Mme Schneider n'est pas du même avis : une titulaire du poste qui revient ne devrait pas être formée par une remplaçante. Cela peut se faire sur 1 ou 2 jours mais pas sur 1 mois complet.

Mme Schneider précise que cela n'engage qu'elle et les finances de la collectivité et estime qu'il y aurait création de masse salariale sans contrepartie.

Mme Schneider insiste sur le fait qu'un mois de chevauchement est inutile.

M. Fleck est tout à fait d'accord avec les propos de Mme Schneider.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire précise le nombre de jours de congés restant à poser de Mlle Rischmann : environ 10 jours.

M. Fleck indique que le relais ne devrait pas durer plus de 2 ou 3 jours.

Mme Munchenbach-Keller rappelle que de nombreuses manifestations sont prévues dans les prochains temps.

Mme Schneider rappelle qu'il y a néanmoins 2 autres personnes.

M. Kuhn rappelle que si Mlle Rischmann pose ses congés, il y aura un temps de battement de 3 semaines.

Mme Heitz sollicite l'avis de Mlle Cholet.

Le Maire lui donne la parole : selon Mlle Cholet il serait nécessaire de prolonger le contrat.

Le Maire propose aux élus de prolonger le contrat de 15 jours : les 3 premiers jours de décembre seraient consacrés au relais et les autres jours seraient consacrés aux congés (du 06 au 17 décembre).

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire explique qu'il revient aux élus du Conseil de créer le poste et il présente les raisons de l'inscription à l'ordre du jour de ce point.

Mme Schneider rappelle qu'à compter du 1^{er} décembre il n'est plus possible de payer Mlle Rischmann sans une délibération de création de poste.

Mme Schneider précise qu'il y aurait encore du temps pour élucider les congés jusqu'au 30 novembre.

Mme Mathern est d'accord et précise que dans la fonction publique hospitalière il n'y a pas de temps de passation lors du retour d'un agent après une longue absence tel un congé parental de 3 ans.

Mme Schneider confirme ce fonctionnement car elle-même est dans la fonction publique.

M. Fleck rappelle que le problème provient essentiellement du fait que des congés n'ont pas été pris.

Le Maire tient à ce que le tableau ne soit pas noirci et rappelle que parfois les contraintes du travail sont telles que les congés ne peuvent pas être posés.

Il rappelle le système d'organisation :

- ouverture de l'accueil de la mairie sur 40 heures et temps de travail du personnel de 35 heures.

- sur les 3 agents, 2 sont à 40 heures et 1 à 35 heures.

- l'un des agents a 70 jours de congés accumulés à récupérer en mars 2008.

- 2 agents doivent toujours être présents.

A la remarque de M. Fleck sur la mise en place d'un compte épargne temps, le Maire rappelle que cela aurait du être mis en place à l'époque du passage aux 35 heures.

Il indique que les accords salariaux sont difficilement modifiables.

M. Mittelhaeuser rappelle que selon lui dans la fonction publique on travaille un mois complet ou pas du tout.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle qu'à compter du 01 décembre 2010, Mlle Pascale Diebolt sera de retour à son poste.

Afin d'assurer le relais avec Mlle Mélanie Rischmann, il propose aux élus de prolonger son contrat jusqu'au 17 décembre 2010.

Pour cela, il est nécessaire de créer le poste correspondant à ce besoin occasionnel du 1^{er} au 17 décembre 2010.

Le Conseil Municipal,

VU le statut de la fonction publique territoriale,

VU les périodes de congés posées par les agents municipaux,

Considérant la nécessité d'effectuer un relais entre les agents du service administratif,

► **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, non titulaire, pour la période du 01 décembre 2010 au 17 décembre 2010 dont la rémunération est basée sur l'indice brut 297 de la fonction publique territoriale.

(approuvé par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. Mittelhaeuser - Mme Schneider - Mme MUNCHENBACH)

Divers

- Information sur la procédure de préservation du Hamster dans le cadre de l'instruction des demandes relatives au droit des sols : le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général.
- Information sur l'arrêté préfectoral du 12 août 2010 portant autorisation pour effectuer le transport des bois ronds sur la RD421. Le Maire donne lecture du courrier du Préfet en réponse à son opposition à la traversée de Mommenheim par les grumiers.

Le Maire demande aux élus d'être attentifs aux camions transporteur de bois traversant la commune. Il faut relever les numéros des plaques d'immatriculation et les transmettre à la mairie qui en informera le Préfet.

- Information relative à la suite donnée par le Préfet au courrier des Maires de Mommenheim, Schwindratzheim et Hochfelden au sujet de l'annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg de l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 421 : le Maire donne lecture du courrier des Maires et la réponse du Préfet du 30 août 2010.

Le Préfet indique qu'il a interjeté appel de la décision du Tribunal Administratif auprès du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer. Par ailleurs, il n'a pas connaissance de la décision de la Cour d'Appel de Nancy qui pourrait intervenir courant 2010.

Le Maire précise qu'il a aussi sollicité les Maires de Schwindratzheim et Hochfelden pour qu'ils réalisent les études de comptages de véhicules et une étude acoustique.

- Le Maire informe les élus de l'arrêté de voirie portant permission de voirie pour la réalisation de travaux sur la RD421 entre Brumath et Mommenheim. Il s'agit de travaux de sondage de la chaussée dans le cadre de

l'aménagement de la plate-forme départementale d'activités. Ces travaux démarrent le 06 septembre 2010 pour 2 mois et sont réalisés par la société Géotec.

- PDA : réunion en mairie de Mommenheim le mardi 05 octobre 2010 à 19h00. L'ensemble des conseillers municipaux de Mommenheim et Bernolsheim sont conviés à cette réunion de présentation des futurs travaux.
- Départ en retraite : une réception sera organisée pour Mme Ludwig et Mme Lagel en mairie de Mommenheim le 29 septembre à 19h30.
- Coulées de boues : les élus sont conviés à une réunion le 29 septembre 2010 à 17h00. C'est une réunion de travail pour définir les travaux à mettre en oeuvre pour lutter contre les coulées de boues dans certaines rues, le réaménagement du Rissbach, le curage et la réhabilitation de certains fossés.
- Commission communication : réunion le 22 septembre 2010 à 20 h pour préparer le lancement du bulletin municipal. Le Maire souhaite étoffer cette commission et sollicite les élus.
- Site Internet : le Maire rappelle aux élus qu'il faut alimenter régulièrement le site. M. Muller indique que du 09 au 30 août il y a eu 700 visiteurs sur le site.
- CCAS : réunion le 30 septembre 2010 à 20h00 pour la préparation de la fête des aînés.
- « Neuer Markt » in Bühl : les élus ont eu une invitation pour cette soirée du 31 octobre 2010.
- Information sur l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 portant approbation du PPRi des bassins versants de la Zorn et du Landgraben. Ce document est désormais opposable.
- Information sur le dossier élaboré par la Chambre de Commerce et d'Industrie présentant un panorama économique du territoire du Bas-Rhin. Ce document est disponible en mairie.
- Information sur le compte rendu d'activités 2009 du réseau GDS : 218 foyers sont équipés du gaz à Mommenheim. Il y a 6,5 km de réseau.
- Présentation des remerciements de la famille Lienhardt.
- Plan Communal de Sauvegarde : Le Maire informe les élus de la réunion organisée par le Préfet le 22 septembre 2010 à 17h30 à Hoerd. Mme HARTER y représentera la commune.
- Réunion de la commission de gestion des salles : Mme Munchenbach propose une réunion au sujet de la synagogue. Une date est à définir.

Le Maire précise qu'à l'avenir la salle de l'étage de la synagogue sera dédiée aux réunions des associations. Un planning sera mis en place. Un tarif et une charte d'utilisation de la salle seront aussi élaborés lors de la réunion.

- Salle socio-éducative : M. Kuhn sollicite l'aide des élus pour laver les 400 anciens verres et les nouveaux couverts.
- Feu tricolore près de la boulangerie Bernhard : à la demande de Mme Munchenbach-Keller, le Maire indique qu'il y a un problème de faux contact dans le bouclage. La Communauté de Communes de la Région de Brumath est informée du problème. L'entreprise SPIE doit intervenir.
- Propreté du village : M. Fleck fait part des doléances des villageois concernant l'état de propreté des caniveaux de la route de Brumath, rue des Juifs, rue Foch.

Mme Heitz indique qu'il en est de même vers la gare. Et Mme Jaeck informe que le caniveau central de la rue du Fossé est plein de hautes herbes.

Le Maire répond que les riverains doivent aussi nettoyer devant leur propriété. Le Maire rappelle également le souhait de ne plus utiliser les produits phytosanitaires.

- Eclairage de la Synagogue : Mme Munchenbach-Keller informe les élus que l'éclairage devant la Synagogue ne fonctionne pas. Le Maire en prend note et indique que l'entreprise Remond est chargée d'installer un phare à l'extérieur.
- Eclairage public : Mme Harter rappelle que l'éclairage devant chez elle et en haut de l'escalier du lotissement ne fonctionne pas.
- M. Kuhn informe les élus d'une doléance d'une personne âgée : installer un banc sur le trajet allant vers la pharmacie. M. Mittelhaeuser propose rue du Maréchal Foch. Le Maire en prend note.
- Sapin de Noël : M. Kuhn informe les élus que M. Ludwig est prêt à donner le sapin de Noël à la condition que la Commune le coupe. Le Maire indique qu'il faudra voir cela avec M. Jean-Luc Keith.
- Clés : à la demande de Mme Harter, le Maire indique qu'une clé sera donnée à l'association de Protection Civile.

Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM de Haguenau-Saverne
- Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 08 juillet 2010 *Séance levée à 23h00.*

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	ABSENT Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	ABSENT M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	ABSENT Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	ABSENT Jean-Luc GWISE Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
Christine HEITZ Conseillère Municipale	Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	ABSENTE Brigitte KAPPS Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	ABSENTE Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale
Bernadette MATHERN Conseillère Municipale	Eric MULLER Conseiller Municipal	Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal	